



Avenant au contrat de travail

Par Matrix064

Bonjour.

J'habite dans le 92 et je travaille pour une entreprise basée à Blois. A l'embauche, mon contrat de travail précisait que je pouvais télétravailler 2j par semaine pendant 1 an puis que je serais basée à Blois 5j/5.

J'ai signé le contrat en pensant que mon conjoint trouverait facilement un emploi dans le 37, mais après un an de recherche rien. Nous n'avons donc pas pu déménager dans le 37 et cela fait un an que je me déplace 2j par semaine à Blois. Le télétravail est 100% compatible avec mon activité.

Aujourd'hui mon employeur me soumet un avenant qui dit qu'il ne prendra plus en charge mes frais d'hôtel et indemnités kilométriques quand je viens à Blois, que je dois venir 3j par semaine à Blois et qu'à compter de janvier je dois être tous les jours à Blois.

Est-ce que je peux refuser cet avenant et continuer à aller à Blois seulement 2j par semaine ? Je risque quoi ?

Mon employeur peut-il me refuser le remboursement de mes frais de déplacement ? Si oui, est-ce que je peux décider d'être en télétravail à 100% du coup ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Par morobar

Bonjour,

Moi qui pensais que BLOIS se trouvait dans le 41, quelle déception.

Est-ce que je peux refuser cet avenant et continuer à aller à Blois seulement 2j par semaine

Non

L'employeur doit par contre payer le versement transport (aujourd'hui versement mobilité).

Si oui, est-ce que je peux décider d'être en télétravail à 100% du coup ?

Non